

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 24 MAI 2023**

Le mercredi vingt-quatre mai deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

**Membres absents** : Sandrine SALANEUVE ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Eric MOUNIER

**Pouvoirs** : Sandrine SALANEUVE à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Eric MOUNIER à Cécile MICHEL ;

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 23 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 17 mai 2023

**Secrétaire** : Jérôme MORGANT

**2023-25 – REFUS DE REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 ; L. 2123-20 et suivants et R. 2123-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

Vu les arrêtés de délégations du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 3 septembre 2020, fixant les indemnités du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération n°2020-51 du 3 septembre 2020 relative à la majoration des indemnités de fonction ;

Vu l'annexe à la délibération, le tableau des indemnités du Maire et de ses adjointes ;

Considérant qu'il est fait le choix par Monsieur le Maire et ses adjointes de ne pas bénéficier jusqu'à la fin de leur mandat d'une quelconque revalorisation qui pourrait être décidée, notamment dans le cas d'un dégel du point d'indice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 069-216900647-20230525-D2023\_25-DE

Article 1<sup>er</sup> : De refuser toute revalorisation des indemnités de fonction jusqu'à la fin de leur mandat et de maintenir à niveau constant le montant mensuel des indemnités versées à compter du mois de juillet 2022 conformément à l'annexe jointe à la présente ;

Pour extrait conforme,  
Condrieu, le 25 mai 2023  
Le Maire,  
Philippe MARION



*Acte exécutoire :*

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :

Le secrétaire de séance,  
Jérôme MORGANT

